

Conseil Municipal du Mercredi 24 mai 2023

Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Flore DUBOIS est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 mars et 12 avril 2023.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire.
- 2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la sortie scolaire au studio cartables FM
- Ecole Jacques Prévert.
- 3 - Renouvellement d'adhésion à « l'Association du Passeport du Civisme ».
- 4 - Construction d'un giratoire sur la RD301 et la VC 6 – Modalités de financement.
- 5 - Convention de mise à disposition d'un radar de contrôle de vitesse avec la commune de Connerré.
- 6 - Instauration de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

INFORMATIONS DIVERSES

Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 mars et 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 mars et 12 avril 2023.



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-045 – 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● Droit de préemption urbain DIA (du 01/03/2023 au 31/03/2023)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
01/03/2023	DIA 072 329 23 Z0005	15, rue Joséphine Baker	ZL 279	397 m ²
01/03/2023	DIA 072 329 23 Z0006	17, rue Joséphine Baker		431 m ²

Accusé de réception en préfecture
07/247403886-20230524-2023-045-1
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception-préfecture : 01/06/2023

03/03/2023	DIA 072 329 23 Z0007	15, avenue François Mitterrand	AI 85	542 m ²
10/03/2023	DIA 072 329 23 Z0008	411, Route du Mans	AM 7	2 179 m ²
20/03/2023	DIA 072 329 23 Z0009	16, rue de la distillerie	AI 188	838 m ²
31/03/2023	DIA 072 329 23 Z0010	4, rue de la Libération	AL 141, AL 140	482 m ²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/05/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-046 – 2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la sortie scolaire au studio cartables FM – Ecole Jacques Prévert.

Par courrier en date du 17 avril 2023, les élèves de la classe de CM1 de M. LEGROS ont sollicité une aide financière de la collectivité afin de financer le transport d'une sortie scolaire ayant pour objectif de leur permettre de se rendre au Studio Cartables FM du Mans pour enregistrer une émission de radio qui racontera leur séjour au Mont St Michel.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 130 € afin de financer la sortie scolaire au Studio Cartables FM.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le versement, à l'école Jacques Prévert, d'une subvention exceptionnelle de 130 € pour la sortie scolaire au studio cartables FM du Mans.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/05/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-047 – 3 - Renouvellement d'adhésion à « L'Association du Passeport du Civisme ».

Pour rappel, « L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « L'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE), soit pour une collectivité adhérente entre 1 001 et 5 000 habitants : 400 € pour 2023.

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la collectivité à l'association du passeport du civisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme,
- ▶ **VERSE** à cette Association la cotisation de 400 € au titre de l'année 2023,
- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée
En mairie le 01/06/2023
Le Maire
Isabelle



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-048 – 4 – Construction d'un giratoire sur la RD301 et la VC 6 – Modalités de financement.

Après échanges avec le Conseil Départemental de la Sarthe afin sécuriser l'intersection de la RD 301 et de la VC 6, par courrier en date du 8 mars 2023, le Conseil Départemental propose l'aménagement d'un giratoire avec un cofinancement afin que chaque collectivité participe à la réalisation des aménagements de carrefours entre les routes départementales et les voies communales.

Dans l'attente de la réalisation de ce giratoire, le Conseil Départemental s'est engagé à instaurer une limitation de la vitesse à 70 km/h au niveau de ce carrefour.

Le montant du financement de la Commune est arrêté à 50% du coût réel de l'aménagement et sera inscrit dans le PPI 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le projet de création d'un giratoire réalisé par le Conseil Départemental de la Sarthe et pour lequel la Commune apporte une participation financière à hauteur de 50%,
- ▶ **INSCRIT** dans le programme pluriannuel d'investissement 2024, le montant de participation de la commune à savoir 50% du coût réel de l'aménagement.

Fait et délibéré le 24 mai 2023, en 5^{ème} séance plénière, en la salle des délibérations.
Au registre des délibérations
Pour copie conforme à la Mairie, le 31/05/2023
Le Maire : Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230524-2023-048-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-049 – 5 – Convention de mise à disposition d'un radar de contrôle de vitesse avec la commune de Connerré.

La sécurité routière est un enjeu majeur du maintien de la sécurité publique, en ville comme aux abords des agglomérations. A ce titre, le respect des vitesses maximales autorisées est un axe essentiel, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons en milieu urbain.

Il est précisé que l'objectif de ces contrôles est de répondre à la préoccupation des habitants en matière de sécurité routière, en renforçant la prise de conscience face au danger que représente une vitesse excessive et inadaptée.

Sachant que les contrôles de vitesse peuvent être effectués par les policiers municipaux, habilités à :

- connaître les objectifs du contrôle de vitesse et sa réglementation,
- mettre en place des contrôles radars mobiles,
- dresser des procès-verbaux de contravention de vitesse.

Ainsi afin de pouvoir contrôler les vitesses excessives sur le territoire communal, la collectivité a envisagé l'acquisition ou la mutualisation d'un équipement de contrôle de vitesse. La commune de Connerré ayant acquis un radar de contrôle de vitesse et ayant répondu favorablement à la demande de la commune de Savigné l'Evêque de mutualisation de cet équipement, il est proposé de mutualiser cet équipement avec la commune de Connerré à l'appui d'une convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le principe de mutualisation de cet équipement,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un radar de contrôle de vitesse avec la commune de Connerré.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 31/05/2023
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 31/05/2023
Et
Publication ou notification du :
31/05/2023

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
Mme PEREZ Élodie par Mme BERGER Michelle,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,
Mme TRAVERS-CORBION Françoise par M. BOUTTIER Jean-Claude,
M. RÉTIF Olivier par Mme LE CONTE Héléne.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-050 – 6 - Instauration de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

27.0 - 2023

$$PR' = 0,35(\text{€}) \times L(\text{m})$$

où :

- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour le Maire
Enregistré le 01/06/2023
Le Maire
Isabelle



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230524-2023-050-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023